



Élection du 6 décembre 2018

CAPI des CED

Vos candidat-e-s **CFDT** à la CAP interministérielle des chargés d'études documentaires, issus de différents ministères pour représenter au mieux le corps des CEDI.

Chargés d'études documentaires

Mme Fabienne ALBESPY
MTES, Secrétariat général

Mme Bénédicte HERICHER
Ministère de la Justice

Mme Cécile SOUEF
MTES, DREAL Grand Est

M. François-Xavier GUENOT
Service historique de la Défense

Chargés d'études documentaires principaux

Mme Hélène GINGAST
Ministère des Armées, DGA

M. Laurent JOUFFROY
Ministère des Armées, DGA

Chargés d'études documentaires hors classe

Mme Marie-José TAUPIN
Ministère des Armées, DAPSA

Mme Isabelle LEFORT
Min. des Aff. étrangères, Centre des archives diplomatiques



Vos représentants CFDT dans les commissions assurent l'étude et la défense des situations individuelles et collectives des agents. Les avancements, les promotions, les mobilités, les congés de formation et la discipline sont les principaux thèmes à l'ordre du jour des CAP. Vos élus s'assurent du respect de vos droits, des procédures et d'une gestion collective de qualité.

Voter CFDT, c'est faire le choix de la transparence dans la gestion individuelle, le respect de l'égalité des chances et l'impartialité des avis rendus lors des consultations.

S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

SITUATION DES CEDI

Pendant 10 ans, les CEDI ont accumulé un retard sur leur rémunération et leur déroulement de carrière par rapport aux autres corps de catégorie A. Cette situation a évolué en 2017 avec la mise en place du protocole PPCR : parcours professionnels, carrières et rémunérations, et la promesse du RIFSEEP.

Une avancée concrète : PPCR, signé par la CFDT

Le protocole PPCR a permis aux CEDI d'être alignés sur la même grille indiciaire que les autres corps de catégorie A et d'avoir un déroulement de carrière équivalent : suppression des deux classes du principalat, création du grade Hors Classe et de l'échelon spécial Hors Classe.

Mais un bilan en demi-teinte

Les CEDI ont attendu presque un an pour la mise en place de PPCR (application au 1^{er} janvier 2017 mais décret signé le 25 septembre 2017). Quant au RIFSEEP, applicable au 1^{er} juillet 2017, les textes réglementaires ne sont toujours pas publiés (présentation au conseil supérieur de la fonction publique de l'État en novembre 2018).

Un combat difficile mais qui porte ses fruits

C'est sur proposition de vos représentants CFDT que la promotion Hors Classe dans les services déconcentrés a été reliée à une mission nationale, indépendamment de la situation hiérarchique (arrêté du 27/10/2017).

LES REVENDICATIONS PRIORITAIRES DE LA CFDT POUR LES CEDI

La dissolution du corps des CEDI

Cette revendication résulte d'un triple constat :

- baisse du nombre des CEDI : 294 en 2010, 247 en 2017. Ce nombre va continuer à diminuer avec les départs à la retraite, les changements de corps (attachés ou CHED culture) et l'absence de recrutement par concours externe et interne ;
- la gestion calamiteuse de notre corps par l'administration : 1 an de retard pour l'application de PPCR, plus d'un an de retard pour celle du RIFSEEP, une gestion difficile entre le ministère de la transition écologique et les ministères employeurs, et des textes qui dépendent du ministère de l'action et des comptes publics (DGAFP) ;
- **et surtout** : les missions des CEDI figurent dans le décret du CIGEM des attachés, ce qui met les CEDI en concurrence avec les attachés sur bon nombre de postes.

C'est pourquoi nous demandons une dissolution du corps des CEDI et qu'un **choix personnel soit proposé à chaque CEDI** : soit le CEDI devient attaché et intègre le CIGEM des attachés, soit le CEDI devient CHED et intègre le corps des CHED.

La modification de l'arrêté des fonctions HC

Nous demandons un modificatif à l'arrêté des fonctions HC pour les établissements publics et les services à compétence nationale, afin qu'une mission nationale soit reconnue indépendamment de la situation hiérarchique. En effet, l'arrêté prévoit que les CEDI proposables soient chef d'un centre (...) ou chef de projet rattaché au directeur général (...).

La CFDT demande qu'un CEDI puisse remplir les conditions à partir du moment où il est responsable ou en charge d'une mission documentaire à vocation nationale (ex : un projet, un système ou un dispositif de traitement de l'information à l'échelon ministériel ou interministériel).

CFDT PERMANENCE NATIONALE

ENVIRONNEMENT, TERRITOIRES, AUTOROUTES & MER

30 PASSAGE DE L'ARCHE - 92055 LA DÉFENSE CEDEX

☎ 01 40 81 24 00 - ✉ CFDT.SYNDICAT@I-CARRE.NET

